CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TECHNI CN

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 530 600 €.
Siège social : rue Louis Braille, Zac de la Maladière, 38300 Bourgoin Jallieu.
378 921 233 R.C.S. Bourgoin Jallieu.

Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 27 mars 2006, à 18 heures, à l'hôtel menestret 68 rn6 - Domarin - 38300 - Bourgoin Jallieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— rapport de gestion du conseil d'administration ;
— rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
— rapport joint du président du conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) ;
— rapport joint sur le contrôle interne du commissaire aux comptes ;
— rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
— approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— affectation du résultat ;
— questions diverses ;
— pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 lesquels font apparaître un bénéfice de 506 800,92 euros.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. **—** *(Transfert à la réserve ordinaire de la réserve spéciale des plus-values à long terme).* — En application des dispositions de l'article 219 du CGI, modifié par la loi de finances rectificative pour 2004, l'assemblée générale, après avoir rappelé la suppression de l'obligation de doter la réserve spéciale des [U+x0093] PVLT [U+x0094] et l'obligation également de supprimer les anciennes réserves constituées, décide d'affecter la réserve de plus value à long terme figurant au bilan pour un montant de 18 229 € au poste « autres réserves ».

Affectation de résultat : L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 506 800,92 € de la manière suivante :

Affectation au compte « report à nouveau »	506 800,92 €
Soit total du bénéfice de l'exercice	506 800,92 €

Compte tenu de cette affectation, le compte « report à nouveau » s'élève désormais à -1 358 851,14 €.

Rappel des dividendes distribués : L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

***

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 pourront envoyer sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolution accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou administré 5 jours au moins avant la date de l'assemblée. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justificatif de leur identité.

La société fera parvenir aux actionnaires de cette société dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotées sur le marché libre de la bourse de Paris) tous les documents de convocation préalables auxquels sont joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés parvenues au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie (fax 04 74 43 68 13).
Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la société.
Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, la présente insertion vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

0601475